

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5607
17 mars 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE LE 14 MARS 1964 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée le 13 mars 1964 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le représentant permanent de la Turquie et à l'annexe jointe, qui ont fait l'objet d'un document du Conseil de sécurité (S/5596).

Je tiens à déclarer à cet égard que les allégations et affirmations dépourvues de fondement que contient cette lettre ont déjà été rejetées, après avoir été examinées à fond, tant en ce qui concerne les faits que leurs aspects juridiques, et cela à plusieurs reprises, et récemment encore au cours de la séance du Conseil de sécurité convoquée d'urgence le 13 mars (S/PV.1103). Il serait donc inutile d'obliger le Conseil de sécurité à écouter de nouvelles réfutations, les allégations en question ayant déjà été amplement démenties.

Je me contenterai de transmettre le texte de la note de mon gouvernement répondant à la note turque du 12 mars 1964.

"La note reçue aujourd'hui, 13 mars 1964, du Gouvernement turc est irrecevable parce qu'elle constitue une intervention nouvelle et inacceptable dans les affaires de Chypre, parce que le ton et les termes de cette note sont incorrects et parce qu'elle a été remise de façon discourtoise. En ce qui concerne la manière dont la note a été remise et sa suscription, il convient de noter que, bien que l'ambassadeur de Turquie soit accrédité auprès du chef de l'Etat, la note n'est néanmoins adressée - contrairement à la pratique établie de longue date - ni au chef de l'Etat ni au Ministre des affaires étrangères.

La note contient des allégations entièrement dépourvues de fondement en ce qui concerne les intentions et les actes du Gouvernement de la République, ainsi que l'aspect réel de la situation et des événements de Chypre.

Le Gouvernement de la République de Chypre n'a jamais eu pour objectif de recourir à la violence contre aucun de ses ressortissants, quelle que soit sa

race, sa croyance ou sa religion. Il n'avait donc pas l'intention d'avoir recours à ces méthodes et il n'a pas interprété à tort l'objectif de la résolution de l'ONU, lequel est très clairement énoncé. Il se préoccupe avant tout de maintenir l'ordre public; conscient de ses responsabilités, il sait qu'il doit s'acquitter de cette tâche avec la plus grande modération et que, lorsque la force est nécessaire, il doit l'employer au minimum. Le gouvernement regrette infiniment les pertes de vies humaines qui ont résulté des combats. Celles-ci ne sont heureusement pas aussi lourdes que la presse l'a parfois rapporté.

La triste vérité, c'est que les dirigeants turcs de Chypre, s'efforçant de justifier une intervention armée de la Turquie avant l'arrivée de la Force des Nations Unies et de créer par là un fait accompli qui servirait ses fins politiques de partage ou de fédération, ont suscité des incidents dans différentes parties de Chypre. Dernièrement, l'exemple le plus flagrant de ces incidents a été la fusillade ouverte sur des Grecs sans armes et innocents, des femmes pour la plupart et six enfants, qui faisaient tranquillement leurs achats sur la place du marché de Ktima, le samedi 7 mars; au cours de cet incident, de nombreux civils grecs ont été tués ou blessés et plus de 200 ont été pris comme otages, tandis que les biens grecs étaient continuellement exposés au feu des points d'appui turcs, y compris des minarets. Un incident analogue s'est récemment produit à Mallia.

Les Turcs ont apparemment été encouragés à recourir à ces actes de violence par les menaces répétées d'intervention armée auxquelles s'est livré le Gouvernement turc. Ces menaces, et particulièrement la note remise aujourd'hui au Gouvernement chypriote, ont pour effet d'accroître sensiblement la tension et d'aggraver considérablement la situation.

Les mesures adoptées par le Gouvernement chypriote, qui est tenu, comme le Conseil de sécurité l'a clairement confirmé dans sa résolution, de restaurer et de maintenir l'ordre public, ont été prises en vertu de l'obligation fondamentale qui lui incombe de protéger la vie et les biens de ses ressortissants en repoussant ces brusques attaques armées des Turcs, lancées sans provocation contre des citoyens pacifiques et respectueux de l'ordre et contre leurs biens.

Le Gouvernement de la République n'a jamais eu et n'a pas l'intention d'attaquer les Turcs de Chypre ni d'encourager ou de tolérer une attaque contre eux, mais, d'autre part, il ne peut se dérober à son devoir qui est de protéger la vie et les biens de la population chypriote dans son ensemble contre toute attaque injustifiée. Il ne se commet pas d'attaques et d'actes comme ceux qui sont mentionnés dans la note du Gouvernement turc; il n'y a pas d'encerclements, il n'y a pas d'otages, on ne sait pas ce qui est advenu des personnes prétendues disparues, bien qu'on s'efforce toujours de retrouver

leurs traces, et la question du cessez-le-feu ne se pose pas puisqu'aucun combat ne se déroule actuellement en aucune région de Chypre. Là où des combats ont eu lieu, le cessez-le-feu est maintenant observé et le gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il continue de l'être. Si les Turcs rompent le cessez-le-feu, c'est à eux que la responsabilité en incombera. Le gouvernement s'efforce dans toute la mesure du possible d'assurer la liberté de communications.

Contrairement à ce qui est suggéré dans la note, le Traité de garantie du 16 août 1960 ne confère aucunement à la Turquie le droit de prendre des mesures unilatérales; menacer de prendre de telles mesures, c'est non seulement faire un geste injustifié et sans fondement, mais encore c'est faire fi de la résolution du Conseil de sécurité et se livrer à un acte - ou menacer un acte - susceptible d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre et de mettre la paix internationale en péril.

Il serait beaucoup plus constructif et plus utile pour la cause de la paix à Chypre et dans le monde que le Gouvernement turc, au lieu de recourir à des menaces d'intervention, fasse appel aux dirigeants turcs de Chypre pour qu'ils s'abstiennent de poursuivre leurs violences, de faire obstacle à la liberté de déplacement et au rétablissement des communications et d'entraver le retour à une situation normale. Le Gouvernement turc n'a jamais adressé un tel appel."

Je serais très obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

